



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENNES

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Edition du 15 au 31 août 2015

Edition du 15 au 31 août 2015

Délégations de signature

Décision en date du 24 août 2015 portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL d'Alsace

Décision en date du 24 août 2015 portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL d'Alsace en tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des budgets opérationnels de programme (BOP)

Agence Régionale de Santé

ARS n° 2015/257 du 11/08/2015 autorisant un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Histoires d'équilibre, un enjeu de famille ! » mis en œuvre par le Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique RéPPOP réseau ODE (Obésité-diabète-enfant) situé 17 rue Mangeney à Mulhouse ;

ARS n° 2015/258 du 12/08/2015 prenant acte de la cessation de l'autorisation ARS n°2015/14 du 03/02/2015 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient « ETP du patient dans le Lupus érythémateux aigu disséminé - RHIN Lupus » mis en œuvre par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace

Arrêtés de valorisation des versements assurance maladie des établissements MCO du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour le mois de juin 2015.

Décision ARS n° 2015/268 du 25/08/2015 autorisant un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Gestion du traitement par AVK » mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG (clinique neurologique - unité neuro-vasculaire)

ARRÊTÉ ARS n° 2015/ 461 du 15/06/2015 portant autorisation de renouvellement de financement des frais de siège de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA)(modification de l'arrêté ARS n°2015/161 du 16/03/2015)

DECISION ARS N° 2015/269 du 26/08/2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)au titre de la campagne 2015 portant modification de la décision attributive de financement du FIR ARS N° 2015/264 du 19/08/2015

DECISION ARS N° 2015/282 du 27/08/2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) au titre de la campagne 2015 Centre hospitalier de Rouffach

DECISION ARS N° 2015/283 du 27/08/2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) au titre de la campagne 2015 - GIP « Maison des Adolescents de Strasbourg »

DECISION ARS N° 2015/154 du 30/06/2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) au titre de la campagne 2015 - CENTRE HOSPITALIER DE BISCHWILLER

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRETE du 31 août 2015 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la DREAL d'Alsace

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté n° 2015/107 en date du 18 août 2015 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matières d'acquisitions

Arrêté n° 2015/108 en date du 26 août 2015 portant inscription au titre des MH de l'ancien magasin Neunreter à Strasbourg

Arrêté n° 2015/109 en date du 26 août 2015 portant inscription au titre des MH de l'immeuble 8 rue d'Austerlitz à Strasbourg

Arrêté n° 2015/110 en date du 26 août 2015 portant inscription au titre des MH du relais à chevaux à Benfeld

Arrêté n° 2015/111 en date du 26 août 2015 Portant inscription au titre des MH du réfectoire de l'usine DMC à Mulhouse

Arrêté n° 2015/112 en date du 26 août 2015 portant radiation de l'inscription au titre des MH du 3 rue de la poste à BOUXWILLER

Arrêté n° 2015/113 en date du 26 août 2015 portant radiation de l'inscription au titre des MH du 5 rue du lavoir à VENDENHEIM

Arrêté n° 2015/114 en date du 28 août 2015 portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Alsace et de sa délégation permanente

Arrêté n° 2015/115 en date du 28 août 2015 portant modification de la composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Alsace

PREFET DE LA REGION ALSACE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Alsace

DECISION

**portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace
en tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des budgets opérationnels de
programme (BOP)**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ,
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 nommant Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée pour l'exécution des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- **BOP centraux**
 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du développement durable et de la mer (217)
 - Recherche dans le Domaine de l'Énergie, du développement et de l'aménagement durables (190)
 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (135)
 - Énergie, Climat et après mines (174)
 - Paysage, Eau et Biodiversité (113)
- **BOP régionaux**
 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du développement durable et de la mer (217)
 - Infrastructures et services de transports (203)
 - Paysages, Eau et Biodiversité (113)
 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (135),
 - Sécurité et Éducation Routières (207),
 - Prévention des risques (181)

- Entretien des bâtiments de l'État (309)
- Moyens mutualisés des services déconcentrés (333)
- BOP interrégional de bassin
 - Prévention des risques- Rhin-Meuse (181)

aux agents désignés ci-après :

M. DIETRICH Guy	Directeur Régional Adjoint, Administrateur civil hors classe
M. DARLEY Laurent	Directeur Régional Adjoint, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
M. MARCOS Laurent	Chef du service d'Administration Générale, Ingénieur en chef des TPE (groupe 2)
Mme OFFNER Brigitte	Secrétaire Générale, adjointe du chef du service d'Administration Générale, Ingénieure divisionnaire des TPE

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

La décision porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

ARTICLE 2

2.1 - Subdélégation est donnée pour le BOP 217 visé à l'article 1 à :

Mme HEINRICH Martine	Responsable de l'unité gestion administrative et paye au pôle support intégré, attachée administrative de l'État
----------------------	--

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces justificatives des dépenses du titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP,) et les titres de perception dans le cadre de la mission « Personnel » pour les agents du MEDDE et du METLR payés par la DREAL Alsace.

2.2 - Subdélégation est donnée pour le BOP 203 visés à l'article 1 à :

M. TREFFOT Guy	Chef du service Transports, Ingénieur en chef des TPE (groupe 1)
M. MICHEL Frédéric	Adjoint au chef du service Transports, Ingénieur divisionnaire des TPE
Mme FELTMANN Laurence	Adjointe au chef du service Transports, Ingénieure en chef des TPE (groupe 2)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces d'engagement, de constatation et de liquidation pour les dépenses et les recettes de toute nature relatives au BOP « Infrastructures et services de transport » (BOP 203).

• **2.3** - Subdélégation est donnée pour le BOP 217 visés à l'article 1 à :

M. MATHIEU Vincent	Chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable, Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts
--------------------	--

M. TINGUY Hugues

Adjoint au Chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les arrêtés de subvention jusqu'à 23 000€ dans le cadre des missions de l'action 1 des BOP 217.

2.4 - Subdélégation est donnée pour le BOP 181 visé à l'article 1 à :

M. VERGOBBI Charles

Chef du service Milieux et Risques Naturels, Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts

M. FEVER Florent

Adjoint au chef du service Milieux et Risques Naturels
Ingénieur divisionnaire des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les pièces d'engagement, de constatation et de liquidation pour les dépenses et les recettes de toute nature relatives au BOP « Prévention des risques » (BOP 181) régional et de bassin.

• **2.5** - Subdélégation est donnée pour le BOP 113 visé à l'article 1 à :

M. VERGOBBI Charles

Chef du service Milieux et Risques Naturels, Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts

M. FEVER Florent

Adjoint au chef du service Milieux et Risques Naturels
Ingénieur divisionnaire des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les arrêtés de subvention jusqu'à 23 000€ dans le cadre des missions du BOP 113.

2.6 - Subdélégation est donnée pour le BOP 135 visé à l'article 1 à :

Mme CHAFFANJON Claire

Cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement, Ingénieur en chef des TPE (groupe 2)

M. BATHELIER Christian

Adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et ses compétences les arrêtés de subvention jusqu'à 23 000€ dans le cadre des missions du BOP 135.

ARTICLE 3

La présente décision abroge et remplace celle du 2 juin 2015 portant subdélégation de signature.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 24 août 2015

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Marc HOELTZEL



PREFET DE LA REGION ALSACE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Alsace

DECISION

**portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 nommant Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

DECIDE

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les matières visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du portant délégation de signature à Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace :

Nom et prénom	Grade et fonction	Étendue de la subdélégation
DIETRICH Guy	Administrateur civil hors classe Directeur Régional Adjoint	AG1à34, TRAN à l'exception de TRAN 2, 3, 18b , ECLA, CEDD, MRN
	En cas de suppléance de Monsieur Marc HOELTZEL	TRAN 2, 3, 18b
DARLEY Laurent	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Directeur Régional Adjoint	AG1à34, TRAN à l'exception de TRAN 2, 3, 18b , ECLA, CEDD, MRN
	En cas de suppléance de Monsieur Marc HOELTZEL	TRAN 2, 3, 18b
Service Administration Générale		
BOTTE Daniel	Technicien supérieur en chef, Chef de l'unité informatique au secrétariat général	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
BOUTINARD Emmanuel	Attaché administratif de l'Équipement Chef de l'unité communication	AG 30 pour un montant < 10 000 € HT
BURGER Suzanne	SACDD classe exceptionnelle Chef de l'unité logistique et immobilier au pôle support	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
	intégré	

EHRET-HEITZ Valentine	Attachée administrative de l'Équipement, Chef de l'unité juridique et budgétaire	AG 18, AG 33 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
GIRARDIN Hervé	SA classe supérieur du MEFI Adjoint au chef de l'unité ressources humaines au secrétariat général	AG 18 AG 30 pour un montant < 1 000 € HT
HEINRICH Martine	Attachée administrative de l'Équipement, Chef de l'unité gestion administrative et paye au pôle support intégré	AG 18
HUMBERT Véronique	Attachée administrative de l'Équipement, Chef de l'unité GPEEC au pôle pilotage des ressources	AG 18
MARCOS Laurent	Ingénieur en Chef des TPE Chef du service d'Administration Générale	AG1à34
OFFNER Brigitte	Ingénieure divisionnaire des TPE Secrétaire Générale, adjointe du chef du Service Administration Générale	AG1à34
REIS Christiane	Attachée principale de l'Équipement Chef de l'unité pilotage des BOPs et contrôle de gestion	AG 18
RUFFENACH Patrice	Adjoint Technique Principal 2 à l'Unité Logistique	AG 30 pour un montant < 250€ HT
WEIDMANN Francis	SACDD Classe exceptionnelle Chef de l'unité ressources humaines au secrétariat général	AG 18 AG 30 pour un montant < 1 000 € HT
WIEDLIN Jean-Jacques	AAP1 à l'Unité Logistique	AG 30 pour un montant < 1 000€ HT
Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement		
BATHELIER Christian	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement	ECLA 1 à 2, AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
CHAFFANJON Claire	Ingénieure en chef des TPE Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement	ECLA 1 à 2, AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
HUEBER Michel	Ingénieur en chef des TPE Chef du pôle Logement Construction	ECLA 1 à 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
MOSSER Sophie	Ingénieure divisionnaire des TPE Chef du pôle aménagement	ECLA 1 à 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
Service Milieux et Risques Naturels		
VERGOBBI Charles	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts Chef du service Milieux et Risques Naturels	MRN 1 et 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
FEVER Florent	Ingénieur Divisionnaire des TPE	MRN 1 et 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
BOUQUIER Cécile	Ingénieure Divisionnaire des TPE	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
MARCHAL Françoise	Ingénieure divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du pôle Eau Territoires et Ressources	MRN 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
NICLOUX Claude	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du pôle Nature	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
PAUTHE Jérôme	Ingénieur des travaux de la météorologie Chef de la cellule Hydrométrie	AG 18 AG 30 pour un montant < 4 000 € HT

PHILIPPOTEAUX Laurent	Ingénieur divisionnaire des TPE Adjoint au chef de Hydro et RN Chef de l'unité Prévision des crues	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
RIFFIOD Flavien	Ingénieur des TPE Chef de la cellule Prévision des Crues	AG 18 AG 30 pour un montant < 4 000 € HT
ZILLHARDT Delphine	Ingénieure des TPE Chef de l'unité Affaires rhénanes	AG 18 AG 30 pour un montant < 4 000 € HT
Service Transports		
TREFFOT Guy	Ingénieur en Chef des TPE Chef du service transports	TRAN 1 à 19 à l'exception de TRAN 2, 3, 18b AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
CHENET Hélène	Ingénieure des TPE Responsable d'opérations	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
CODET François	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de l'Unité Qualité des véhicules	AG 18 AG 30 pour un montant < 10 000 € HT
DUFOIR Michel	Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Chef du bureau Colmar Véhicules de l'Unité Qualité des Véhicules	AG 18
FELTMANN Laurence	Ingénieure en chef des TPE Adjointe au chef du service Transports	TRAN 1 à 19 à l'exception TRAN 2, 3, 18b AG 18 AG 30 pour un montant <130 000 € HT AG 34
FOISSEY Marie	Attachée administrative de l'Équipement Cheffe de l'unité Activité des Transports Routiers	AG 18 TRAN 6 à 19 à l'exception de TRAN 18b
GASSMANN Sébastien	SACDD classe exceptionnelle Chef du bureau de Colmar de l'unité de contrôle des Transports Routiers	AG 18
HENRIONNET Philippe	SACDD classe exceptionnelle Chef du bureau de Strasbourg de l'Unité de Contrôle des Transports Routiers	AG 18
HUCHET Ludovick	Ingénieur des TPE Chef de l'unité de Contrôle des Transports Routiers	AG 18 TRAN 15 et 16
KAYSER Elisabeth	SACDD classe supérieure Cheffe du bureau registre des voyageurs, multi-registres et accès à la profession de l'unité Activité des Transports Routiers	TRAN 6 TRAN 8 à 10 TRAN 13
KLEIN Elisabeth	SACDD classe exceptionnelle Cheffe du bureau registre marchandises ou commissionnaires de transports de l'Unité Activité des Transports Routiers	TRAN 6 TRAN 8 à 10
LANGANNE Anne	Ingénieure de l'Industrie et des Mines Cheffe du bureau Strasbourg véhicules de l'Unité Qualité des véhicules	AG 18
LOMBARD David	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du pôle Transports Durables et Sécurité Routière	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
MARZAK Florian	Ingénieur des TPE Responsable d'opération	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
MICHEL Frédéric	Ingénieur divisionnaire des TPE Adjoint au chef du service Transports	TRAN 1 à 19 l'exception de TRAN 2, 3, 18b AG 18 AG 30 pour un montant <130 000 € HT AG 34
NARDIN Jean-Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE Responsable d'opération RDO	TRAN 4 AG 18 AG30 pour un montant < 130 000 € HT
Service Risques technologiques		
BORELY Olivier	Ingénieur des Mines Chef du service Risques Technologiques	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34

LIAUTARD Philippe	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef du service risques	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
LAJUGIE Pascal	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de l'unité territoriale du Bas-Rhin	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
CANTELE Emmanuel	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef du pôle Risques chroniques au service RT	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
HUG Jean-Marc	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint à l'unité territoriale du Bas-Rhin	AG 18
TEYSSIER Caroline	Ingénieure divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef du pôle Risques accidentels	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
VALLART Jacques	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission Chef de l'unité territoriale du Haut-Rhin	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT
Service Connaissance, Évaluation et Développement Durable		
CHEIPPE Xavier	Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État Chef de l'Unité Système d'information géographique	AG 18
MATHIEU Vincent	Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts Chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable	CEDD 1 à 3 AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
STRAUSS Jean-Paul	Attaché statisticien principal 1ère classe INSEE Chef du pôle connaissance	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
TINGUY Hugues	Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Adjoint Chef au chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable, chef du pôle évaluation environnementale	CEDD 1à 3 AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT AG 34
ZIEGLER Brigitte	Attachée administrative de l'Équipement Chef de l'unité observation, documentation, études	AG 18

Article 2 - La présente décision abroge la décision du 6 juillet 2015 portant subdélégation aux agents de la DREAL Alsace .

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 24 août 2015

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Marc HOELTZEL

DECISION

ARS n° 2015/257 du 11/08/2015

Autorisant un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Histoires d'équilibre, un en-jeux de famille ! » mis en œuvre par le Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique RéPPOP réseau ODE (Obésité-diabète-enfant) situé 17 rue Mangeney à Mulhouse.

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1161-1, L 1161-2, L 1161-4, R 1161-3 à R 1161-7, D 1161-1 et D 1161-2 ;
- VU** l'article 84 IV de la loi n° 229-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient pris en application de l'article D 1161-2 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
- VU** la demande d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Histoires d'équilibre, un en-jeux de famille ! » présentée par le Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique RéPPOP réseau ODE (Obésité-diabète-enfant) de Mulhouse.

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions de l'instruction technique réalisée sur cette demande, le programme susvisé, coordonné par Madame le Docteur GUEMAZI-KHEFFI :

- est compatible avec les exigences posées dans le cahier des charges national défini par les arrêtés du 2 août 2010 et du 14 janvier 2015
- respecte les incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes visées aux articles L 1161-1 et L 1161-4
- satisfait aux dispositions réglementaires relatives à la coordination des programmes d'éducation thérapeutique, à la pluridisciplinarité et aux compétences requises des professionnels de santé pratiquant cette activité ;

DECIDE

Article 1er : D'autoriser un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Histoires d'équilibre, un en-jeux de famille ! » par le Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique RéPPOP réseau ODE (Obésité-diabète-enfant) de Mulhouse. Cette autorisation vaut pour l'ensemble du public visé par le programme à l'exclusion des patients atteints de diabète de type 1.

Article 2 : La présente autorisation, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, est délivrée pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa notification.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être adressée à l'ARS au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ou du ministre de la santé et des sports, ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim,
P/le Directeur de la protection
et de la promotion de la santé,
L'adjoint au Directeur
Dr Tariq EL MRINI

DECISION

ARS n° 2015/258 du 12/08/2015

prenant acte de la cessation de l'autorisation ARS n°2015/14 du 03/02/2015 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient « ETP du patient dans le Lupus erythémateux aigu disséminé - RHIN Lupus » mis en œuvre par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace.

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1161-1, L 1161-2, L 1161-4, R 1161-3 à R 1161-7, D 1161-1 et D 1161-2 ;
- VU** l'article 84 IV de la loi n° 229-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient pris en application de l'article D 1161-2 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
- VU** l'autorisation ARS n°2015/14 du 03/02/2015 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient « ETP du patient dans le Lupus erythémateux aigu disséminé - RHIN Lupus » mis en œuvre par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace;

VU le mail du 07 août 2015 du Dr Ardizzone, coordonnateur des programmes ETP –RHIN-LUPUS et RHIN-PR au sein du GHRMSA informant l'ARS de l'arrêt du programme « ETP du patient dans le Lupus érythémateux aigu disséminé - RHIN Lupus » du fait de son réintégration dans le programme ETP RHIN-PR ;

DECIDE

Article 1er : Il est pris acte de la cessation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « ETP du patient dans le Lupus érythémateux aigu disséminé - RHIN Lupus » mis en œuvre par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace;

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ou du ministre de la santé et des sports, ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3: Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim,
P/le Directeur de la protection
et de la promotion de la santé,
L'adjoint au Directeur
Dr Tariq EL MRINI

Versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 pour les établissements hospitaliers
Arrêtés signés par Mme Marie Fontanel Directrice générale par intérim et M. Laurent Habert, Directeur général de l'ARS

ARRETE ARS n° 2015/961 du 24/07/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 de **l'UGECAM d'Alsace**
N° FINESS : 670014042

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **21 232,27 €** soit :

- 21 232,27 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 21 232,27 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/968 du 03/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 de **CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH**
N° FINESS : 680001179

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **133 672,60 €** soit :

- 133 672,60 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 133 672,60 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/969 du 03/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 de **CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER**
N° FINESS : 680001005

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **655 912,32 €** soit :

- 655 912,32 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 655 912,32 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/987 du 06/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 de **GROUPE HOSPITALIER REGIONAL MULHOUSE SUD ALSACE**
N° FINESS : 680020336

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **16 235 402,59 €** soit :

- 14 480 729,53 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 14 480 729,53 € au titre de l'exercice courant,
- 1 261 155,59 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 410 131,13 € au titre des produits et prestations,
- 83 386,34 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/988 du 06/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 de **l'HOPITAL-MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG »**
N° FINESS : 670000215

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **345 553,80 €** soit :

- 343 850,77 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 343 850,77 € au titre de l'exercice courant,
- 1 703,03 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

ARRETE ARS n° 2015/989 du 06/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**
N° FINESS : 670780584

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **185 297,90 €** soit :

- 185 297,90 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 185 297,90 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/990 du 06/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT**
N° FINESS : 670780691

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **3 283 636,78 €** soit :

- 3 142 135,41 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 142 135,41 € au titre de l'exercice courant,
- 56 031,52 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 63 150,70 € au titre des produits et prestations,
- 22 319,15 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/991 du 06/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **CENTRE PAUL STRAUSS DE STRASBOURG**
N° FINESS : 670000033

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **3 842 676,29 €** soit :

- 3 258 370,84 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 258 370,84 € au titre de l'exercice courant,
- 584 305,45 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

ARRETE ARS n° 2015/992 du 06/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 de la **CLINIQUE ADASSA de STRASBOURG**
N° FINESS : 670000082

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **1 998 365,28 €** soit :

- 1 893 168,40 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 893 168,40 € au titre de l'exercice courant,
- 83 375,72 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 15 826,15 € au titre des produits et prestations,
- 5 995,01 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/993 du 06/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint**
N° FINESS : 670797539

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **201 478,56 €** soit :

- 201 478,56 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 201 478,56 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/994 du 06/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Barbe**
N° FINESS : 670780188

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **2 077 430,70 €** soit :

- 2 051 962,15 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 2 051 962,15 € au titre de l'exercice courant,
- 18 230,90 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 4 590,75 € au titre des produits et prestations,
- 2 646,90 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/995 du 06/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck**
N° FINESS : 670798636

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **557 335,09 €** soit :

- 553 409,20 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 553 409,20 € au titre de l'exercice courant,
- 3 406,06 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 519,83 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/996 du 06/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne**
N° FINESS : 670780212

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **4 550 782,28 €** soit :

- 3 977 111,79 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 977 111,79 € au titre de l'exercice courant,
- 547 311,98 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 23 859,98 € au titre des produits et prestations
- 2 498,53 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/1015 du 10/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE**
N° FINESS : 670780345

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la MSA de COLMAR est arrêtée à **3 158 994,18 €** soit :

- 2 971 638,33 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 2 971 638,33 € au titre de l'exercice courant,
- 107 881,05 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 79 474,80 € au titre des produits et prestations.

ARRETE ARS n° 2015/1016 du 10/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT**

N° FINESS : 680000411

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **525 529,86 €** soit :

- 525 529,86 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 525 529,86 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/1017 du 10/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR – Clinique du Diaconat COLMAR**

N° FINESS : 680000882

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **354 761,63 €** soit :

- 354 761,63 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 354 761,63 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 2015/1018 du 10/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR – Hôpital Albert Schweitzer Colmar**

N° FINESS : 680001195

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **3 556 043,92 €** soit :

- 3 204 879,17 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 204 879,17 € au titre de l'exercice courant,
- 351 164,75 € au titre des produits et prestations.

ARRETE ARS n° 2015/1019 du 10/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR**

N° FINESS : 680000973

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **15 149 938,49 €** soit :

- 13 657 116,31 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 13 657 116,31 € au titre de l'exercice courant,
- 990 044,24 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 484 590,38 € au titre des produits et prestations,
- 18 187,56 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 2015/1020 du 10/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 du **CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH**

N° FINESS : 680000395

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **1 618 117,87 €** soit :

- 1 549 415,84 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 549 415,84 € au titre de l'exercice courant,
- 40 632,74 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 17 926,44 € au titre des produits et prestations,
- 10 142,85 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME)

ARRETE ARS n° 2015/1021 du 06/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 des **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**

N° FINESS : 680000395

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme à verser au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin s'élève à **47 624 396,44 €** soit :

- 41 510 668,03 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 41 016 734,13 € au titre de l'exercice courant,
- 4 437 876,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 1 372 836,61 € au titre des produits et prestations,
- 239 379,36 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME),
- 3 517,70 € au titre des soins urgents,
- 60 118,21 € au titre des dispositifs médicaux externes.

ARRETE ARS n° 2015/1045 du 25/08/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de juin 2015 de **l'HOPITAL CIVIL d'OBERNAI**
N° FINESS : 670780709

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de juin 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **441 373,07 €** soit :

- 441 373,07 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 441 373,07 € au titre de l'exercice courant.
-

DECISION MODIFICATIVE

ARS n° 2015/268 du 25/08/2015

Autorisant un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Gestion du traitement par AVK » mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG (clinique neurologique - unité neuro-vasculaire).

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1161-1, L 1161-2, L 1161-4, R 1161-3 à R 1161-7, D 1161-1 et D 1161-2 ;
- VU** l'article 84 IV de la loi n° 229-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient pris en application de l'article D 1161-2 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
- VU** l'autorisation ARS n°2011/169 du 25/07/2011 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient « Gestion du traitement par AVK » mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (clinique neurologique - unité neuro-vasculaire).
- VU** l'autorisation ARS n°2015/884 du 15/07/2015 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient « Gestion du traitement par AVK » mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (clinique neurologique - unité neuro-vasculaire).

DECIDE

Article 1er : Le numéro de l'autorisation détenue par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (clinique neurologique - unité neuro-vasculaire) pour son programme d'éducation thérapeutique «Gestion du traitement par AVK » coordonné par le Docteur Valérie WOLFF est modifié. La date de la décision de renouvellement de l'autorisation du programme n'est pas modifiée et est effective au 15.07.2015.

Article 2 : Les autres articles ne sont pas modifiés.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Alsace. Elle est susceptible de recours dans le délai de deux mois à partir de la réception de la présente notification pour le promoteur :

- Recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS
- Recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Direction Générale de l'Offre de Soins, Sous-direction de la régulation de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

Ces recours administratifs ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim
Par délégation la Directrice de la
protection et de la promotion de la
santé

Signé : Nathalie Leuridan

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 461 du 15/06/2015

portant autorisation de renouvellement de financement des frais de siège de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) (modification de l'arrêté ARS n°2015/161 du 16/03/2015)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-87 et suivants, relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU** la demande d'autorisation de renouvellement de frais de siège transmise en date du 24 décembre 2014 par la personne ayant qualité à représenter l'ARSEA ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/161 du 16/03/2015 portant autorisation de renouvellement de financement des frais de siège de ARSEA ;
- VU** la demande de l'ARSEA du 4 mai 2015, de tenir compte des mesures nouvelles accordées au budget 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement d'autorisation de financement des dépenses du siège social de l'ARSEA est, en application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé d'Alsace.

ARTICLE 2 :

Les prestations du siège, dont la prise en charge est autorisée, sont celles définies par l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des dépenses à répartir au titre des frais de siège est fixée pour les années 2015 à 2019, à 3,65% du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits conjoncturels, quote-part de frais de siège et produits exceptionnels) constatées au dernier exercice clos de chacun des établissements et services.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est attribuée pour cinq ans. Toutefois, si les dépenses constatées au dernier exercice clos de chacun des établissements et services, progressaient de plus de 10% au cours de la période mentionnée, la personne ayant qualité pour représenter l'ARSEA, devra solliciter la révision de cette autorisation.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture où l'Association a son siège et notifié au Président de l'ARSEA.

Laurent Habert
Directeur général
Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
SIGNE
René NETHING

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

au titre de la campagne 2015

Direction de l'offre de soins et de
l'offre médico-sociale

ARS N° 2015/269 du 26/08/2015

Service des affaires financières et
des investissements

**portant modification de la décision attributive de financement
du FIR ARS N° 2015/264 du 19/08/2015**

Centre hospitalier d'Altkirch

Numéro SIRET- 266 800 309 00012

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique) ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

CONSIDERANT le contrat d'engagement au titre du fonds d'intervention régional en date du 12 août 2015 ;

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer au bénéficiaire mentionné ci-dessus la somme correspondant à la dépense engagée dans la limite maximale de 5000€ au titre de l'exercice 2015 sur la ligne d'imputation :

65721311-CONSEIL, PILOT, ACCOMPAG PERF HOSP

Article 1 : Projet financé

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

Article 2 : Echancier

L'échéance du financement est prévue sur pièces justificatives.

Article 3 : Paiement

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Haut-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement du Directeur général de l'ARS :

Au compte n° : E686 0000000
Code banque : 30001
Code guichet : 00581
Clé : 42
IBAN : FR25 3000 1005 81E6 8600 0000 042

Article 4 : Recours

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Article 5 : Mise en œuvre et publication

La Directrice générale par intérim de l'ARS est chargée de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

au titre de la campagne 2015

ARS N° 2015/282 du 27/08/2015

Centre hospitalier de Rouffach
Numéro SIREN- 266 800 192

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique) ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

CONSIDERANT le contrat d'engagement au titre du fonds d'intervention régional en date du 25 août 2015 ;

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer au bénéficiaire mentionné ci-dessus la somme correspondant à la dépense engagée dans la limite maximale de 5 000 € au titre de l'exercice 2015 sur la ligne d'imputation :

65 721 311 - CONSEIL, PILOT, ACCOMPAG PERF HOSP

Article 1 : Projet financé

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

Article 2 : Echancier

L'échéance du financement est prévue sur pièces justificatives.

Article 3 : Paiement

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Haut-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement du Directeur général de l'ARS :

Au compte n° : C68220000000
Code banque : 30001
Code guichet : 00307
Clé : 23
IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8200 0000 023

Article 4 : Recours

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Article 5 : Mise en œuvre et publication

La Directrice générale par intérim de l'ARS est chargée de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

au titre de la campagne 2015

Direction de l'offre de soins et de
l'offre médico-sociale

Service des affaires financières et
des investissements

ARS N° 2015/283 du 27/08/2015

GIP « Maison des Adolescents de Strasbourg »
SIREN 130 014 566

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique) ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

CONSIDERANT le contrat d'engagement en date du 01 juin 2015 ;

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer au bénéficiaire mentionné ci-dessus la somme de 3 500 € au titre de l'exercice 2015 sur la ligne d'imputation :

65 721 311 - CONSEIL, PILOT, ACCOMPAG PERF HOSP

Article 1 : Projet financé

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

Article 2 : Echancier

L'échéance du financement est prévue par un versement unique.

Article 3 : Paiement

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Bas-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement du Directeur général de l'ARS :

À l'ordre de : GIP Maison des Adolescents
Au compte n° : 00001005827
Ouvert Banque : Trésor Public
Code banque : 10071
Code guichet : 67000
Clé : 70

Article 4 : Recours

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Article 5 : Mise en œuvre et publication

La Directrice générale par intérim de l'ARS est chargée de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

au titre de la campagne 2015

Direction de l'offre de soins et de
l'offre médico-sociale

Service des affaires financières et
des investissements

ARS N° 2015/154 du 30/06/2015

**CENTRE HOSPITALIER DE BISCHWILLER
670 780 584**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique) ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

CONSIDERANT le contrat d'engagement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) en date du 10 juin 2015 ;

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer au Centre hospitalier de Bischwiller, la somme de 30 000 € au titre de l'exercice 2015, sur la ligne d'imputation :

65 721 311 - CONSEIL, PILOT, ACCOMPAG PERF HOSP

Article 1 : Projet financé

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

Article 2 : Echancier

L'échéance du financement est prévue sur pièces justificatives, à savoir : sur présentation des factures avant le 30/11/2015.

Article 3 : Paiement

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Bas-Rhin destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement du Directeur général de l'ARS :

À l'ordre de : Centre hospitalier de Bischwiller
Banque : 30001
Guichet : 00806
N°compte : C6780000000
Clé : 46
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7800 0000 046

Article 4 : Recours

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Article 5 : Mise en œuvre et publication

Le Directeur général de l'ARS est chargé de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Laurent Habert
Directeur général

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

ARRETE du 31 août 2015 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

Le Préfet de la région Alsace
Préfet du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 21 juillet 2011 portant nomination de M. Marc HOELTZEL en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/76 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur régional de l'environnement, de

l'aménagement et du logement de la région Alsace ;

Vu l'avis du Comité Technique de la DREAL Alsace réuni le 7 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe Durafour, au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace est établie telle qu'indiquée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 31.90, article 93, section 1 du budget du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 31 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Alsace

Marc HOELTZEL

ANNEXE A L'ARRETE DU 31 AOUT 2015

fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

EMPLOIS A	POINTS A	EMPLOIS B	POINTS B	EMPLOIS C	POINTS C	Total emplois	Total Points
8	200	10	150	3	30	21	380

catégorie	nombre d'emplois	nombre de points NBI attribués	désignation de l'emploi	date d'effet
A	1	25	Chargé de mission Grenelle Bâtiment	01/01/14
A	1	25	Chargé de communication	04/01/10
A	1	25	Responsable Unité Transports Marchandises	01/09/11
A	1	25	Chargé de mission GPEEC	04/01/10
A	1	25	Pilotage BOP et Contrôle Gestion	01/01/10
A	1	25	Appui Juridique, gestion Budgétaire et Régie	01/01/14
A	1	25	Responsable PSI/GA PAYE	01/01/13
A	1	25	Responsable Unité Logement	01/05/13
Sous-total A	8	200		
B	1	15	Adjoint au Responsable Unité RH, correspondant GA/Paie de la DREAL Alsace	01/01/15
B	1	15	Responsable Logistique Immobilier	04/01/10
B	1	15	Assistante Sociale	04/01/10
B	1	15	Assistant Social	04/01/10
B	1	15	Responsable équipe CTT	04/01/10
B	1	15	Adjoint Pilotage BOP et Contrôle Gestion	04/01/10
B	1	15	Chargée de Cohésion Sociale	01/01/15
B	1	15	Responsable Unité RH	04/01/10
B	1	15	Responsable équipe CTT	01/07/14
B	1	15	Responsable de suivi administratif et financier, correspondante marchés publics	01/01/15
Sous-total B	10	150		
C	1	10	Secrétaire de Direction	01/09/13
C	1	10	Secrétaire de Direction	01/10/13
C	1	10	Secrétaire du SAGE	04/01/10
Sous-total C	3	30		
TOTAL A B C	21	380		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Strasbourg, le

Service des Musées

Affaire suivie par :
Sandra Pascalis
sandra.pascalis@culture.gouv.fr
Tél : 03 88 15 57 76

Réf. : DR/MUSEES/SP/PYH/n°

ARRETE SGARE N° 2015/ 107
en date du 18 AOUT 2015

**Portant nomination des membres
de la commission scientifique régionale
des collections des Musées de France
compétente en matière d'acquisitions**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

- VU le code du patrimoine, et notamment son article L 451-1
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982
- VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relatif aux musées de France
- VU le décret n° 2004-373 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- VU les circulaires du 10 décembre 2002 et du 5 mars 2003 de la Directrice des Musées de France
- VU l'arrêté SGARE n°2007/38 en date du 27 février 2007 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions
- VU la décision en date du 10 juin 2010 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles et de la Directrice des Musées de France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres représentants de l'Etat de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition :

- . Le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace, Président, ou son représentant
- . Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de la Région Alsace, ou son représentant
- . Le Conseiller pour les Musées, ou son représentant
- . Le Chef du Bureau des Réseaux Territoriaux, ou son représentant
- . Le Conservateur du Musée National d'Art Moderne – Centre Georges Pompidou, désigné par la Directrice des Musées de France, ou son représentant

ARTICLE 2 : Sont nommés pour une durée de cinq ans les membres titulaires suivants, exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques, respectivement dans l'un des domaines suivants : archéologie, art contemporain, arts décoratifs, arts graphiques, ethnologie, histoire, peinture, sciences de la nature et de la vie, sciences et techniques, sculpture :

Archéologie

- . Madame Frédérique BOURA, Conservateur
- . suppléante : Madame Anne-Marie ADAM, Professeure émérite d'archéologie, Faculté des Sciences Historiques, Strasbourg

Art Contemporain

- . Monsieur Bernard GOY, Conseiller pour les Arts Plastiques, DRAC Alsace
- . suppléante : Madame Gabrielle KWIATKOWSKI, Responsable du Département « Arts plastiques et commande artistique », Direction de la Culture, Ville et Eurométropole de Strasbourg

Arts Décoratifs

- . Madame Valérie THOMAS, Conservateur, Directrice, Musée de l'École de Nancy
- . suppléante : Madame Caroline ROELENS-DUCHAMP, Conservateur, Musée du Pays de Sarrebourg et du Parcours Chagall, Sarrebourg

Arts Graphiques

- . Monsieur Charles VILLENEUVE DE JANTI, Conservateur, Directeur, Musée des Beaux-Arts, Nancy
- . suppléante : Madame Gaëlle RIO, Conservateur, Département des Arts graphique, Petit Palais – musée des Beaux-Arts de la ville de Paris

Ethnologie

- . Monsieur Noël BARBE, Conservateur, Conseiller en Ethnologie, DRAC Franche-Comté
- . suppléant : Madame Delphine CANO, Conservateur, Directrice, Conservation Départementale des Musées, Conseil Général de l'Ain

Histoire

- . Madame Laurence PERRY, Conservateur, Directrice, Archives Municipales et Communautaires, Strasbourg
- . suppléante : Madame Christine ESCH, Conservateur, Bibliothèque Alsatique du Crédit Mutuel, Strasbourg

Peinture

- . Monsieur Nicolas SURLAPIERRE, Conservateur, Directeur, Musées et Citadelle, Belfort
- . suppléante : Madame Nathalie MICHEL, Docteur en Histoire de l'Art, Ingénieur d'étude pour la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

Sciences de la nature et de la vie

- . Madame Laurence ISNARD, Conservateur, Conseiller pour les musées, DRAC Île-de-France
- . suppléante : Madame Marie-Dominique WANDHAMMER, Conservateur, Musée Zoologique, Strasbourg

Sciences et techniques

- . Madame Typhaine LE FOLL, Conservateur, Directrice, Ecomusée, Le Creusot
- . suppléante : Madame Dominique VANDECASTEELE, Conservateur, Direction de la culture scientifique et technique et du musée des Arts et métiers, Paris

Sculpture

- . Monsieur Damien BERNE, Conservateur, Musée de Cluny/Musée national du Moyen Âge, Paris
- . suppléante : Madame Denise BORLEE, Maître de Conférence, Université de Strasbourg

Le mandat des membres désignés ci-dessus est renouvelable.

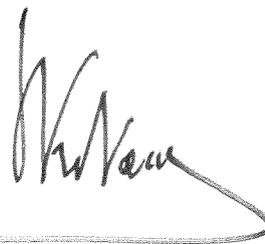
ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles (service des musées)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 février 2007 et la décision du 10 juin 2010.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 18 AOUT 2015

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-108

en date du **26 AOUT 2015**

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'Ancien magasin Neunreiter
actuellement Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC)
7 rue de l'Abreuvoir
STRASBOURG (Bas-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 20 décembre 2013

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral;

CONSIDÉRANT que la conservation de *l'Ancien magasin Neunreiter actuellement Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines*, situé 7, rue de l'Abreuvoir à Strasbourg dans le Bas-Rhin présente au regard de l'histoire et de l'art des qualités architecturales suffisantes, et considérant la nécessité de protéger cet ensemble comme une unité conceptuelle cohérente,

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit *l'Ancien magasin Neunreiter actuellement Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC)* au titre des monuments historiques, en totalité, c'est-à-dire :

- *l'ancien magasin Neunreiter actuellement occupé par le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC)*
- *la cour, terrain assiette des anciens magasins*
- *l'immeuble donnant sur la rue de l'abreuvoir*
- *le portail ouvrant sur la cour de l'abreuvoir*
(voir le plan joint)

L'Ancien magasin Neunreiter actuellement Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) est situé sur la section 34, parcelles 93 et 95, d'une contenance totale de 345 mètres carrés

appartenant au Grand Établissement de Porcelaine et de Verrerie Eugène Neunreiter du 7 rue de l'Abreuvoir à Strasbourg dans le Bas-Rhin figurant au Livre Foncier feuille 03009

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le **26 AOUT 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

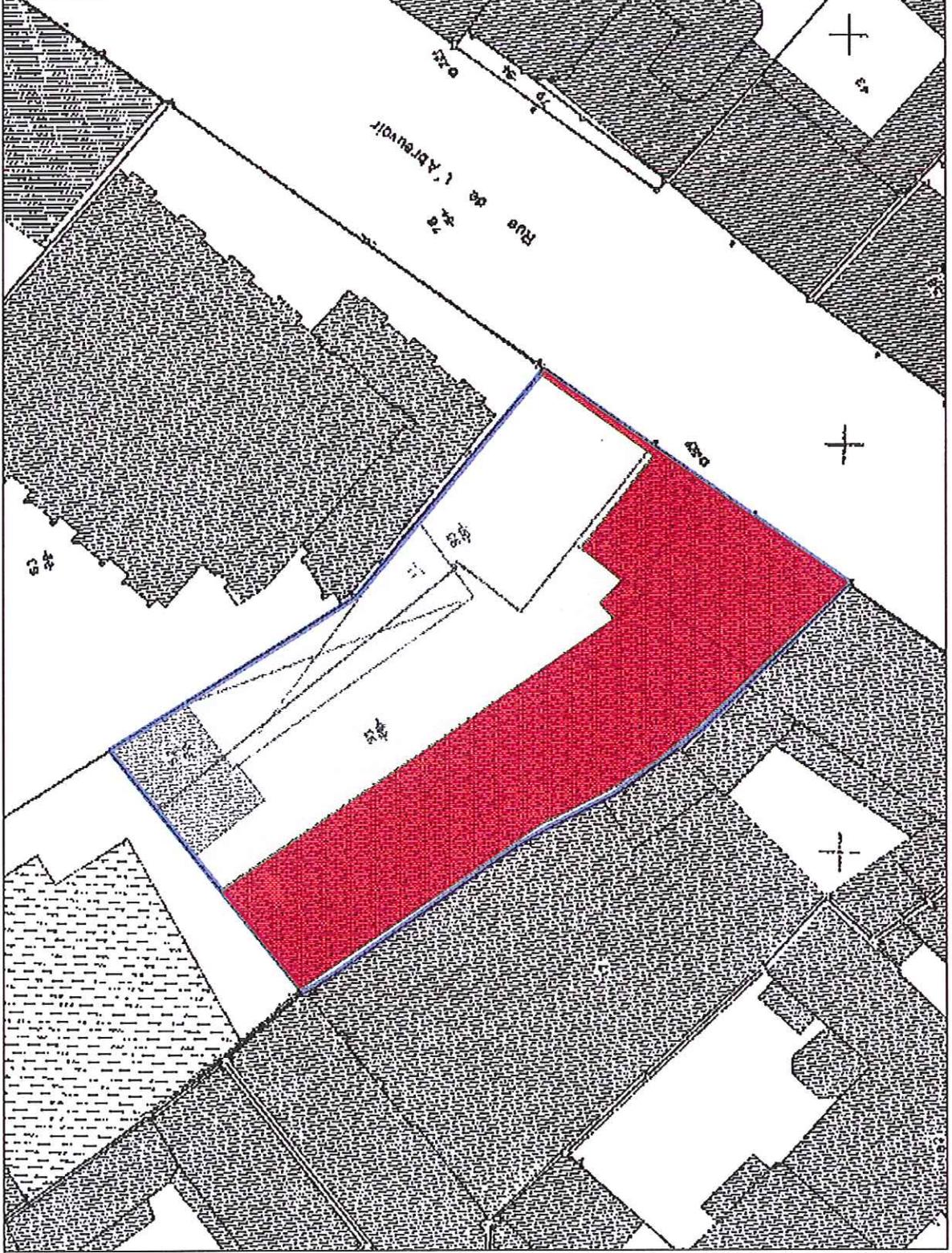
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction Régionale des Affaires culturelles, CRMH, Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex ;

- Soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, en saisissant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg Cedex

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

67 - STRASBOURG
Ancien magasin Neunreiter actuellement Centre Européen d'Actions Artistiques
Contemporaines (CEAAC)
7 Rue de l'Abreuvoir



Légende

-  immeuble inscrit en totalité
-  Cour inscrite en totalité

BAS-RHIN STRASBOURG
Section : 34 Parcelles : 93 et 95

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2015-108 du **26 AOUT 2015**

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015 - 109

en date du 26 AOUT 2015

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'Immeuble
8 rue d'Austerlitz
STRASBOURG (Bas-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- VU l'arrêté en date du 25 juin 1929 portant inscription au titre des Monuments Historiques de la façade et la toiture de l'immeuble sis 8 rue d'Austerlitz à Strasbourg dans le Bas-Rhin.
- VU l'arrêté en date du 22 avril 1952 portant radiation au titre des Monuments Historiques de la façade et la toiture de l'immeuble sis 8 rue d'Austerlitz à Strasbourg dans le Bas-Rhin.

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 05 juillet 2013

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral, la liste des propriétaires,

CONSIDÉRANT que *l'immeuble*, situé 8, rue d'Austerlitz à Strasbourg dans le Bas-Rhin présente un intérêt architectural suffisant pour en rendre désirable sa conservation.

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : *Inscription des façades et des toitures, de l'immeuble sis 8 Rue d'Austerlitz à Strasbourg* situé sur la section 16, parcelle 36, d'une contenance totale de 306 mètres carrés et appartenant aux propriétaires figurant sur la liste en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 26 AOUT 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

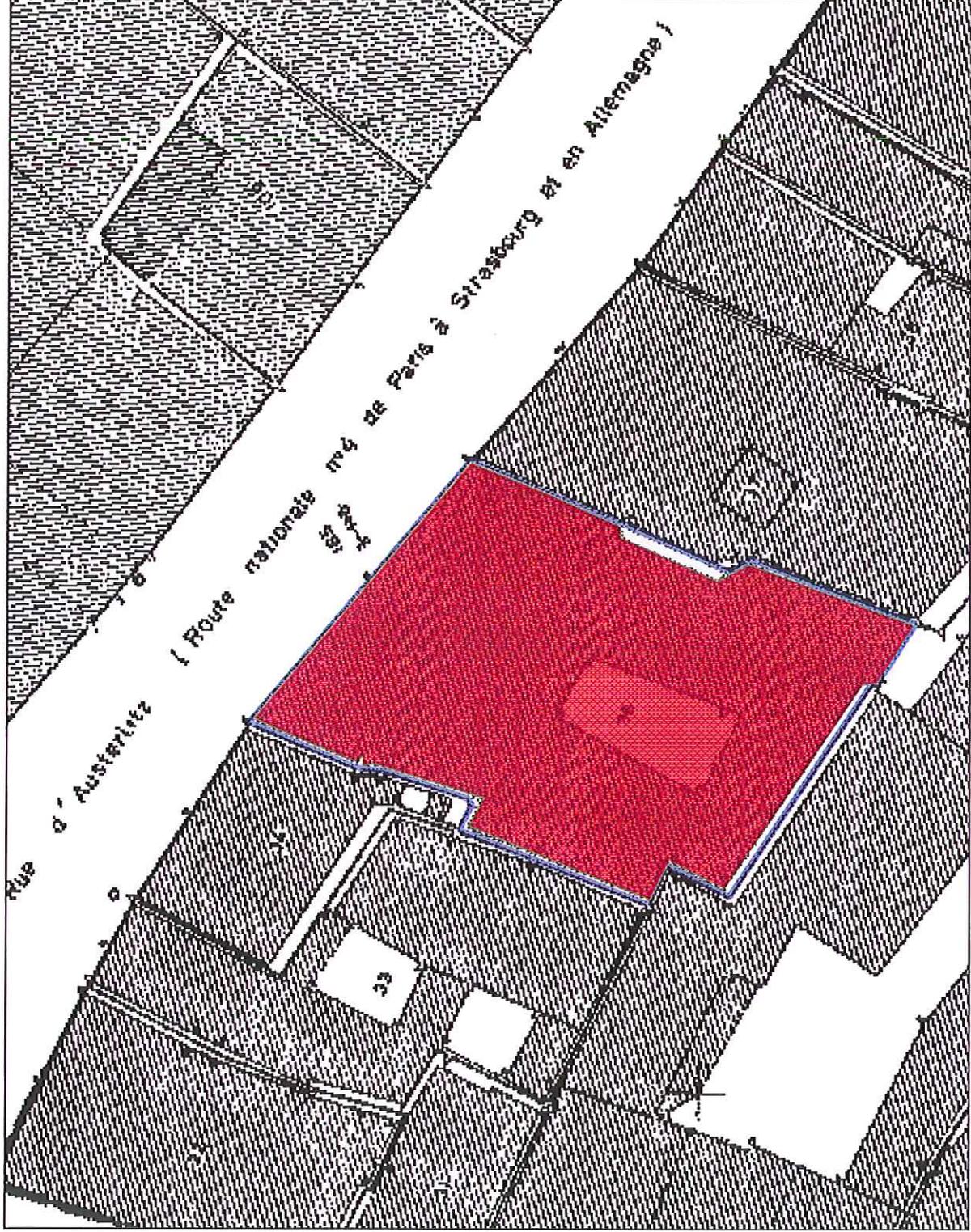
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction Régionale des Affaires culturelles, CRMH, Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex ;
- Soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, en saisissant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg Cedex

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

67 - STRASBOURG

Immeuble 8, Rue d'Austerlitz



Légende

-  Immeuble inscrit façades et toitures
-  Parcelle portant ledit immeuble

BAS-RHIN STRASBOURG

Section : 16 Parcelle : 36

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2015-103 du **26 AOUT 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Jacques GARAU

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Immeuble 8 Rue d'Austerlitz - STRASBOURG

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2015-109 du 26 AOUT 2015

Le Préfet ^{pour le Préfet et par délégation} ~~Secrétaire Général pour les Régions et Européenn~~

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Civilité	Prénom propriétaire	Nom Propriétaire	Adresse propriétaire	Jacques GARAU
016	036		306 m ²			Syndic de copropriété SCHARF IMMOBILIER	27 Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG	
016	036	1	306 m ²			SARL LIBERTED	660 Chemin de Fontrouse 13080 AIX EN PROVENCE	
016	036	2	306 m ²			SARL LIBERTED	660 Chemin de Fontrouse 13080 AIX EN PROVENCE	
016	036	3	306 m ²	Monsieur	Jean-Luc, Lucien, Marcel	MORON	11 Vieux Chemin d'Eschbach 68140 MUNSTER	
016	036	3	306 m ²	Madame	Sylvia	BRAESCH EP MORON	11 Vieux Chemin d'Eschbach 68140 MUNSTER	
016	036	4	306 m ²	Monsieur	Raphaël, Olivier, Marie	AYASSE	17, Rue des Carrières 57400 SARREBOURG	
016	036	5	306 m ²	Madame	Christine, Claudine	WILD	57, Rue de l'Entente 57400 SARREBOURG	
016	036	6	306 m ²	Monsieur	Denis	HOMBERT	18 Rue des Romains 67120 MOLSHEIM	
016	036	6	306 m ²	Madame	Dominique	THIRIET EP HOMBERT	18 Rue des Romains 67120 MOLSHEIM	
016	036	7	306 m ²	Monsieur	Daniel	MARTIN	8 Rue des Biquets 67500 HAGUENAU	

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Immeuble 8 Rue d'Austerlitz - STRASBOURG

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Civilité	Prénom propriétaire	Nom Propriétaire	Adresse propriétaire
016	036	7	306 m ²	Madame	Anne, Brigitte, Martine	KLEE EP MARTIN	8 Rue des Biquets 67500 HAGUENAU
016	036	8	306 m ²	Madame	Anne-Marie	WITTEMANN	11 Rue des Iris 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
016	036	9	306 m ²	Monsieur	Roger	GROSS	31 Rue Rabelais 57200 SARREGUEMINES
016	036	9	306 m ²	Madame.	Régine	SCHEID EP GROSS	31 Rue Rabelais 57200 SARREGUEMINES
016	036	10	306 m ²			SCI MARENGO	1, Rue de la Grange 67000 STRASBOURG
016	036	11	306 m ²			SCI MARENGO	1, Rue de la Grange 67000 STRASBOURG
016	036	12	306 m ²	Monsieur	Quentin, Christian, Marie	OSTER	Bâtiment B – 20 Rue Simart 75018 PARIS
016	036	12	306 m ²	Madame	Marie-Thérèse, Claudine	COURTOIS	5, Place du Marché Neuf 67000 STRASBOURG
016	036	13	306 m ²	Madame	Françoise, Fernande	KREMPFF	21 Rue du Docteur Hauth 57200 SARREGUEMINES
016	036	14	306 m ²	Madame	Christiane	NOWICKI	
016	036	15	306 m ²	Monsieur	Karl, Wilhelm, Georg	HOLZHAUER	15 B Rue des Pêcheurs 67114 ESCHAU
016	036	15	306 m ²	Madame	Chantal, Odette	FEBRER EP HOLZHAUER	15 B Rue des Pêcheurs 67114 ESCHAU
016	036	16	306 m ²	Madame	Anne-Marie	WITTEMANN	11 Rue des Iris 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Immeuble 8 Rue d'Austerlitz - STRASBOURG

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Civilité	Prénom propriétaire	Nom Propriétaire	Adresse propriétaire
016	036	17	306 m ²			SCI RAPHAREL	3 Rue d'Antibes 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
016	036	18	306 m ²	Monsieur	Bruno, Marc, Boris, Bruno	KREMPPER	Tubstrasse 13 CH - 8602 WANGEN
016	036	18	306 m ²	Madame	Jung-Hoon	CHOI EP KREMPPER	Tubstrasse 13 CH - 8602 WANGEN
016	036	19	306 m ²			SCI BEAUVOIS ET BUCHER	20, Rue Birris 67310 WESTHOFFEN
016	036	20	306 m ²	Monsieur	Bertrand	CLAERR	67, Route de Mittelhausbergen 67000 STRASBOURG
016	036	21	306 m ²			SCI LENZO	1, Route de Chaudfontaine 88200 VECOUX
016	036	22	306 m ²	Monsieur	Roger	GROSS	31 Rue Rabelais 57200 SARREGUEMINES
016	036	22	306 m ²	Madame	Régine	SCHEID EP GROSS	31 Rue Rabelais 57200 SARREGUEMINES
016	036	23	306 m ²	Monsieur	Jacques, Louis, Marc	SALSAC	14 Rue de la Pierre Fontaine 67210 OBERNAI
016	036	23	306 m ²	Madame	Anny, Marie, Christine	WEBER EP SALSAC	14 Rue de la Pierre Fontaine 67210 OBERNAI
016	036	23	306 m ²	Madame	Anne-Virginie, Laure, Bérange	SALSAC	Royaumont Bâtiment A 445 Rue Raymond Poincaré 60750 CHOISY AU BAC
016	036	23	306 m ²	Madame	Marie-Delphine, Alice, Johanna	SALSAC	13 Rue Racine 75006 PARIS
016	036	24	306 m ²	Monsieur	François, Marcel, Roland	PLANCHE	10 Rue Robert Schumann 67160 WISSEMBOURG

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Immeuble 8 Rue d'Austerlitz - STRASBOURG

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Civilité	Prénom propriétaire	Nom Propriétaire	Adresse propriétaire
016	036	24	306 m ²	Madame	Jeanne	RECK EP PLANCHE	10 Rue Robert Schumann 67160 WISSEMBOURG
016	036	25	306 m ²			SCI JOLI	18 Rue Wilson 68170 RIXHEIM
016	036	26	306 m ²	Madame	Frédérique, Francine	MATHIEU	6 Rue Lenotre 67206 MITTELHAUSBERGEN
016	036	27	306 m ²	Monsieur	Jacques, Louis, Marc	SALSAC	14 Rue de la Pierre Fontaine 67210 OBERNAI
016	036	27	306 m ²	Madame	Anny, Marie, Christine	WEBER EP SALSAC	14 Rue de la Pierre Fontaine 67210 OBERNAI
016	036	27	306 m ²	Madame	Anne-Virginie, Laure, Bérangère	SALSAC	Royaumont Bâtiment A 445 Rue Raymond Poincaré 60750 CHOISY AU BAC
016	036	27	306 m ²	Madame	Marie-Delphine, Alice, Johanna	SALSAC	13 Rue Racine 75006 PARIS
016	036	29	306 m ²	Monsieur	Frédéric, Charles, Paul	NARDIN	18 Rue Georges Guynemer 49400 SAUMUR
016	036	29	306 m ²	Monsieur	Jean-Paul, Frédéric, Louis	NARDIN	3 Rue des Pigeons 67370 PFULGRIESHEIM
016	036	30	306 m ²			SARL LIBERTED	660 Chemin de Fontrousse 13080 AIX EN PROVENCE
016	036	31	306 m ²	Monsieur	Jacques, Louis, Marc	SALSAC	14 Rue de la Pierre Fontaine 67210 OBERNAI
016	036	31	306 m ²	Madame	Anny, Marie, Christine	WEBER EP SALSAC	14 Rue de la Pierre Fontaine 67210 OBERNAI
016	036	31	306 m ²	Madame	Anne-Virginie, Laure, Bérangère	SALSAC	Royaumont Bâtiment A 445 Rue Raymond Poincaré 60750 CHOISY AU BAC

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Immeuble 8 Rue d'Austerlitz - STRASBOURG

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Civilité	Prénom propriétaire	Nom Propriétaire	Adresse propriétaire
016	036	31	306 m ²	Madame	Marie-Delphine, Alice, Johanna	SALSAC	13 Rue Racine 75006 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-110

en date du **26 AOUT 2015**

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien Relais de Poste à chevaux
Rue de Strasbourg / Rue du Relais Postal
BENFELD (Bas-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- VU** l'arrêté en date du 01 octobre 1986 portant inscription le mur de clôture de la cour avec ses deux porches d'entrée et de sortie et sa porte piétonne médiane en fer forgé rocaille ; les façades et toitures du corps de logis principal à l'exclusion de la véranda ; l'intérieur au rez-de-chaussée : l'escalier à balustre en bois dans le hall d'entrée, la salle à manger avec son plafond à corniche stucquée et sa cheminée de style Louis XV avec son trumeau ; la façade et la toiture des dépendances et du pavillon de jardin dans le parc de l'ancien relais de poste à chevaux sis Rue de Strasbourg / Rue du Relais de Poste à Benfeld (Bas-Rhin)

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 10 octobre 2014

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral; la liste des propriétaires ;

CONSIDÉRANT que la conservation de *l'ancien relais de poste à chevaux*, situé Rue de Strasbourg / Rue du Relais de Poste à Benfeld dans le Bas-Rhin présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation.

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : *Sont inscrits la cour intérieure de l'ancien relais de poste à chevaux, et le mur de clôture arrière entre l'ancien relais de poste à chevaux et le pavillon de jardin, sis rue de Strasbourg / Rue du Relais de Poste.*

L'Ancien relais de poste à chevaux est situé sur la section AL, parcelles 50, 176, 306, 307, 323, 325, d'une contenance totale de 7824 mètres carrés et appartenant aux propriétaires figurant sur la liste jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 01 octobre 1986 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 26 AOUT 2015

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

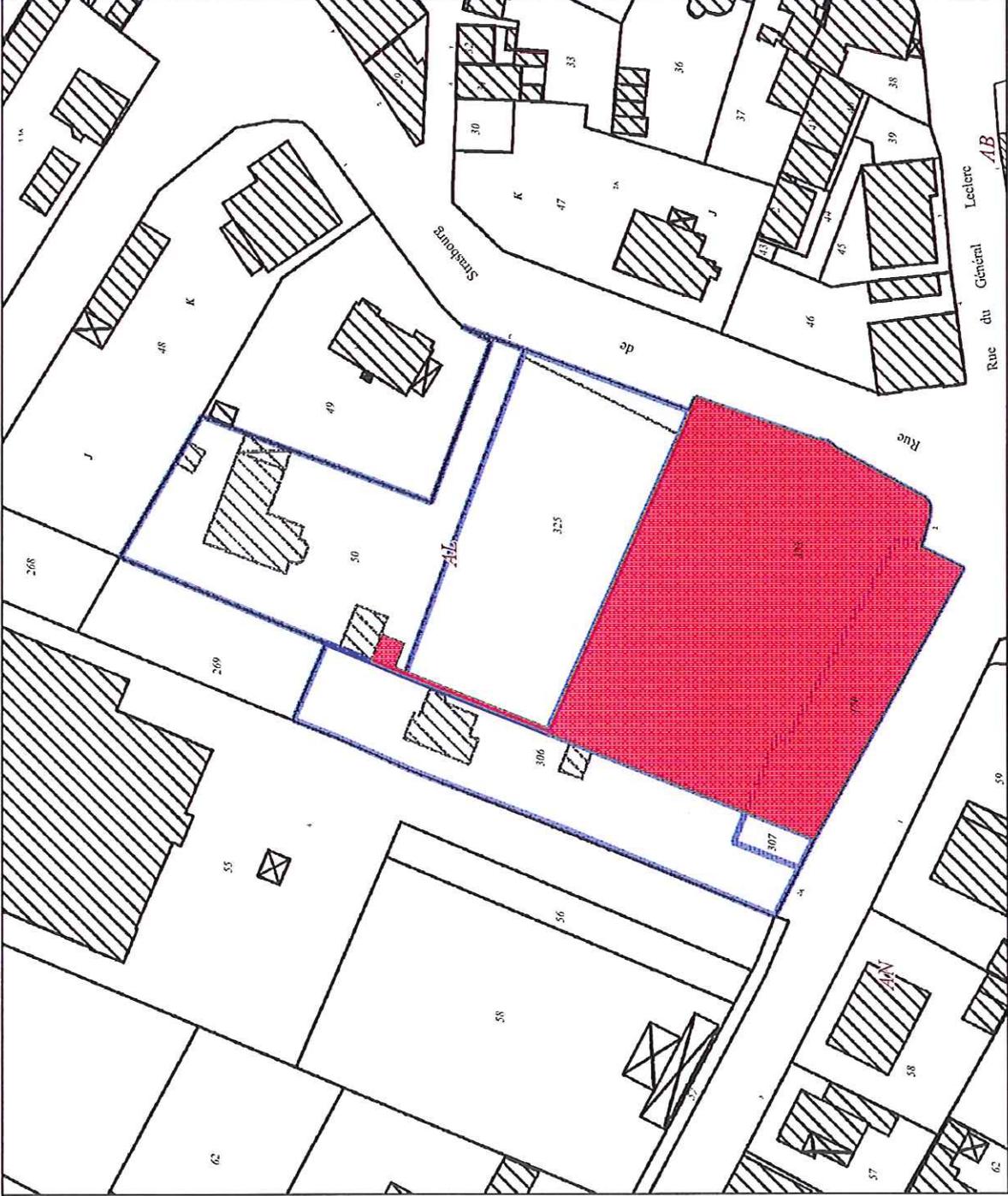
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction Régionale des Affaires culturelles, CRMH, Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex ;
- Soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, en saisissant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg Cedex

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

67 - BENFELD

Ancien Relais de Poste à chevaux Révision de protection



Légende



Inscription du Relais de poste en totalité avec sa cour intérieure et ses portails, du mur de clôture arrière de l'ancien verger jusqu'au pavillon de jardin inclus



Parcelle portant ledit immeuble

BAS-RHIN

BENFELD

Section : AL

Parcelles : 50, 176, 306, 307, 323, 325

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2015-115 du 26 AOUT 2015

Le Préfet
Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2015-110 du 26 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Régionales et Européennes

Le Préfet **Jacques GARAU**

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	50		1640 m ²	3 Rue de STRASBOURG	Monsieur	Roger	DUTTER	3 Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	19/09/1991
AL	50		1640 m ²	3 Rue de STRASBOURG	Madame	Béatrice, Suzanne, Marthe	CLAUSS EP DUTTER	3 Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	19/09/1991
AL	176	1	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Erkan	OZALAKUS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	02/02/2015
AL	176	1	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Carine	WETTERWALD	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	02/02/2015
AL	176	2	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Liliane, Martina	HEINRICH VVE BARTHELMEBS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	07/11/2003
AL	176	3	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Célia	MASTRORILLI	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	25/05/2004
AL	176	4	676 m ²	Rue du Relais Postal			SCI GLYCINE	54B Rue de Neubourg 67580 MERTZWILLER	03/12/2004
AL	176	5	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Albert, Bérard	BABILAS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	16/07/2013
AL	176	5	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Brigitte, Marie	GERGES EP BABILAS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	16/07/2013
AL	176	6	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Pierre	PARENTIN	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	07/11/2003

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	176	6	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Mireille	PICA EP PARENTIN	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	07/11/2003
AL	176	7	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Jérôme, Armand	LESTAROV	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	09/10/2013
AL	176	8	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Damien, Laurent-Xavier	OFFNER	4 Rue des Cordonniers 67000 STRASBOURG	16/01/2012
AL	176	9	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Mourougane	DORE	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	27/09/2006
AL	176	9	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Rachel	HOLZMANN	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	27/09/2006
AL	176	10	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Ulrich	LEPAGE	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	05/10/2006
AL	176	11	676 m ²	Rue du Relais Postal			SCI GLYCINE	54B Rue de Neubourg 67580 MERTZWILLER	03/12/2004
AL	176	12	676 m ²	Rue du Relais Postal			SCI DE CONSTRUCTION VENTE RELAIS POSTAL	11A Rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	07/11/2003
AL	176	13	676 m ²	Rue du Relais Postal			SCI DE CONSTRUCTION VENTE RELAIS POSTAL	11A Rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	07/11/2003
AL	176	14	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Damien, Laurent-Xavier	OFFNER	4 Rue des Cordonniers 67000 STRASBOURG	16/01/2012
AL	176	15	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Damien, Laurent-Xavier	OFFNER	4 Rue des Cordonniers 67000 STRASBOURG	16/01/2012
AL	176	16	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Albert, Bérard	BABILAS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	16/07/2013

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	176	16	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Brigitte, Marie	GERGES EP BABILAS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	16/07/2013
AL	176	17	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Albert, Bérard	BABILAS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	16/07/2013
AL	176	17	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Brigitte, Marie	GERGES EP BABILAS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	16/07/2013
AL	176	18	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Pierre	PARENTIN	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	14/12/2004
AL	176	18	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Mireille	PICA EP PARENTIN	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	14/12/2004
AL	176	19	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Pierre	PARENTIN	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	31/08/2005
AL	176	19	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Mireille	PICA EP PARENTIN	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	31/08/2005
AL	176	20	676 m ²	Rue du Relais Postal			SCI DE CONSTRUCTION VENTE RELAIS POSTAL	11A Rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	07/11/2003
AL	176	21	676 m ²	Rue du Relais Postal			SCI DE CONSTRUCTION VENTE RELAIS POSTAL	11A Rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	07/11/2003
AL	176	22	676 m ²	Rue du Relais Postal			SCI DE CONSTRUCTION VENTE RELAIS POSTAL	11A Rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	07/11/2003
AL	176	23	676 m ²	Rue du Relais Postal			SCI DE CONSTRUCTION VENTE RELAIS POSTAL	11A Rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	07/11/2003

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

N° Section	N° parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	176	24	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Célia	MASTRORILLI	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	25/05/2004
AL	176	25	676 m ²	Rue du Relais Postal			SCI GLYCINE	54B Rue de Neubourg 67580 MERTZWILLER	03/12/2004
AL	306		1256 m ²	2A Rue du Relais Postal	Monsieur	Pascal	PASTORE	2, Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	02/08/1991
AL	307		71 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Erkan	OZALAKUS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	02/02/2015
AL	307		71 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Carine	WETTERWALD	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	02/02/2015
AL	323		2540 m ²	2 Rue du Relais Postal			SCI LE RELAIS NOTARIAL	2, Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	15/11/2013
AL	325	100	1712 m ²	Rue de STRASBOURG			SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	201	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Dimitri	JOST	1A Rue de Huttenheim 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	202	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Pascal, claude, Dominique	MARY	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	20/05/2014
AL	325	202	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Michèle	STOLL EP MARY	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	20/05/2014
AL	325	203	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Sabrina	SCHMITT	5 Rue du Maréchal Foch 67230 BENFELD	31/03/2014
AL	325	204	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Tristan	THURNER	40 Rue Gerstheim 67150 OSTHOUSE	26/08/2014

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	325	205	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Olivier	ALMANSA	20 Rue des Grives 67000 STRASBOURG	24/02/2014
AL	325	206	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Noémie, Mathilde, Odile	KIENY	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	207	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Christophe	MEYER	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	08/01/2015
AL	325	207	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Patricia, Élisabeth, Marguerite	LEBERTZ EP MEYER	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	08/01/2015
AL	325	208	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Hubert, Alexandre	GRAUP	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	208	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Angèle, Véronique	BOLLENBACH EP GRAUP	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	209	1712 m ²	Rue de STRASBOURG			SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	210	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Fabienne, Ndésar	SONKO	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	211	1712 m ²	Rue de STRASBOURG			SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	212	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Gérard	KIENY	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	212	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Marie-Rose, Annie	ANGST EP KIENY	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	213	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Pascal, Claude, Dominique	MARY	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	20/05/2014

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	325	213	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Michèle	STOLL EP MARY	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	20/05/2014
AL	325	214	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Dimitri	JOST	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	215	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Olivier	ALMANSA	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	216	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Fabienne, Ndésar	SONKO	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	217	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Christophe	MEYER	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	08/01/2015
AL	325	217	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Patricia, Élisabeth, Marguerite	LEBERTZ EP MEYER	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	08/01/2015
AL	325	218	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Sabrina	SCHMITT	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	31/03/2015
AL	325	219	1712 m ²	Rue de STRASBOURG			SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	220	1712 m ²	Rue de STRASBOURG			SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	221	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Gérard	KIENY	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	221	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Marie-Rose, Annie	ANGST EP KIENY	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	222	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Noémie, Mathilde, Odile	KIENY	13 Rue de la Chapelle 67230 SERMERSHEIM	24/02/2014

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	325	223	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Hubert, Alexandre	GRAUP	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	223	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Angèle, Véronique	BOLLENBACH EP GRAUP	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	224	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Tristan	TURNER	40 Rue Gerstheim 67150 OSTHOUSE	26/08/2014
AL	325	225	1712 m ²	Rue de STRASBOURG			SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	226	1712 m ²	Rue de STRASBOURG			SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	301	1712 m ²	Rue de STRASBOURG			SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	302	1712 m ²	Rue de STRASBOURG			SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015 - 111

en date du **26 AOUT 2015**

**portant inscription au titre des monuments historiques
du Réfectoire de l'usine DMC
13 rue de Pfastatt
MULHOUSE (Haut-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 05 juillet 2013

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral;

CONSIDÉRANT que la conservation du *Réfectoire de l'usine DMC*, situé 13, rue de Pfastatt à Mulhouse dans le Haut-Rhin présente un intérêt suffisant au regard de son histoire industrielle et urbaine pour en rendre désirable sa préservation.

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : *Est inscrit en totalité le Réfectoire de l'usine DMC sis 13 rue de Pfastatt, sur sa parcelle d'origine et dans son cadre paysager, au titre des monuments historiques.*

Le Réfectoire de l'usine DMC est situé sur la section LD, parcelle 92, d'une contenance totale de 12 660 mètres carrés et appartenant à la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), 5 Rue Lefebvre 68100 Mulhouse et publié au livre foncier de Mulhouse le 27 janvier 2015.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le

26 AOUT 2015

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

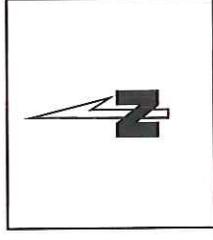
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction Régionale des Affaires culturelles, CRMH, Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex ;

- Soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, en saisissant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg Cedex

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

68 - MULHOUSE
Usine DMC - Réfectoire
13, Rue de Pfastatt



Légende

-  Réfectoire inscrit en totalité
-  Parcelle portant l'aménagement paysager inscrite en totalité

HAUT-RHIN

MULHOUSE

Section : LD

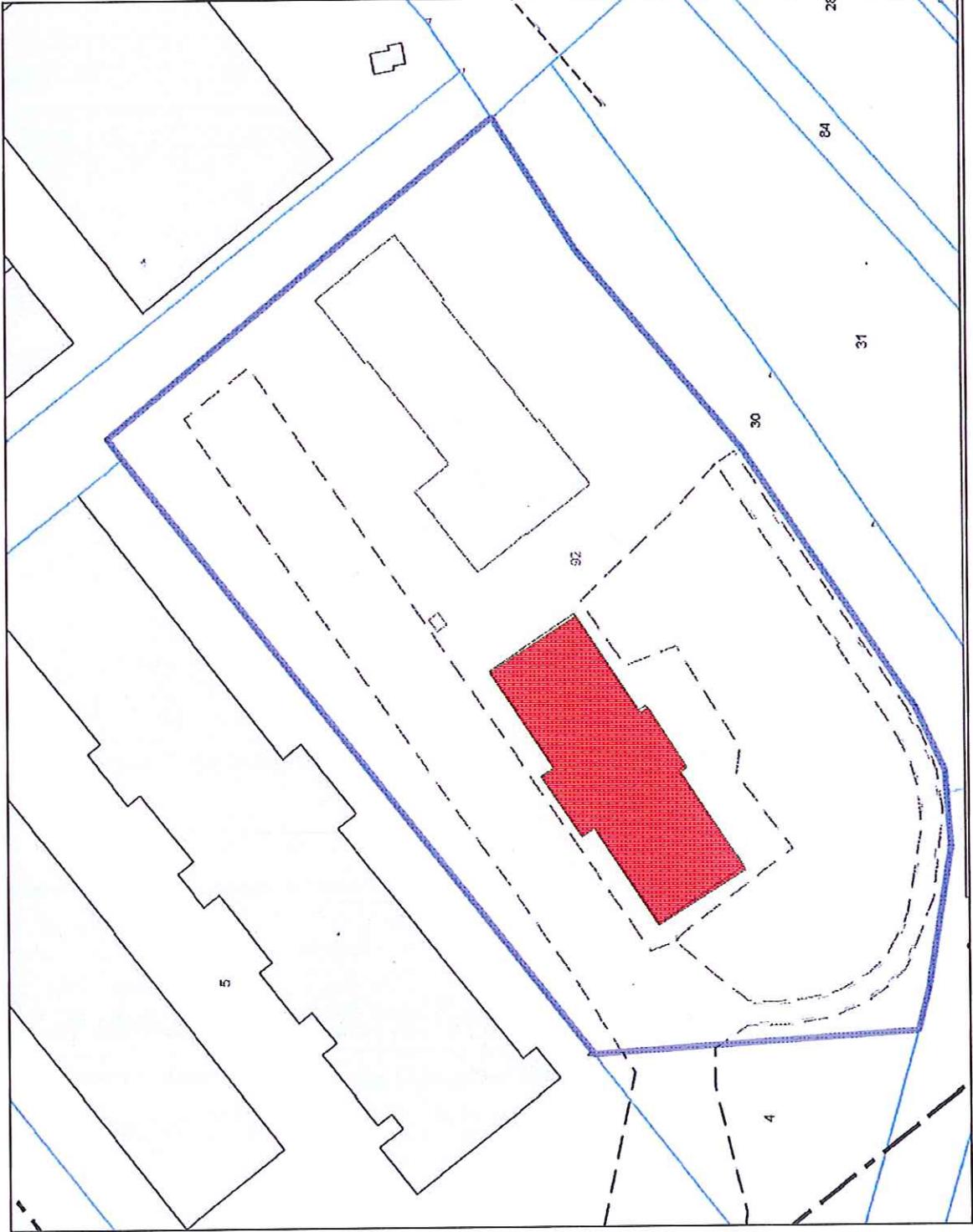
Parcelle : 92

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2015 - du **26 AOUT 2015**
1111

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Jacques GARAU



10 0 10 20 30 40 m





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-112

en date du 26 AOUT 2015

**portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques
de la Maison,**

**3 rue de la Poste
BOUXWILLER (Bas-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- VU l'arrêté en date du 16 octobre 1930 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade sur rue de la maison sise 3 rue de la Poste à Bouxwiller dans le Bas-Rhin ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 10 octobre 2014

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral,

CONSIDÉRANT la destruction de *la maison inscrite pour sa façade sur rue*, située 3, rue de la Poste à Bouxwiller dans le Bas-Rhin, lors d'un incendie le 22 novembre 1985 et considérant la reconstruction d'un immeuble moderne s'implantant en retrait par rapport à la rue de la Poste, pour laisser la place à un parking devant sa façade.

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : l'abrogation de l'arrêté susvisé du 16 octobre 1930, portant inscription au titre des monuments historiques de la façade sur rue située 3 rue de la Poste à Bouxwiller dans le Bas-Rhin, sur la parcelle 276, d'une contenance de 138 m², figurant au cadastre section 4 et appartenant à Monsieur et Madame ASLAN par acte du 17/10/2006.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 26 AOUT 2015

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-I et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

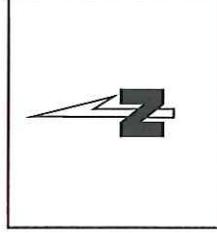
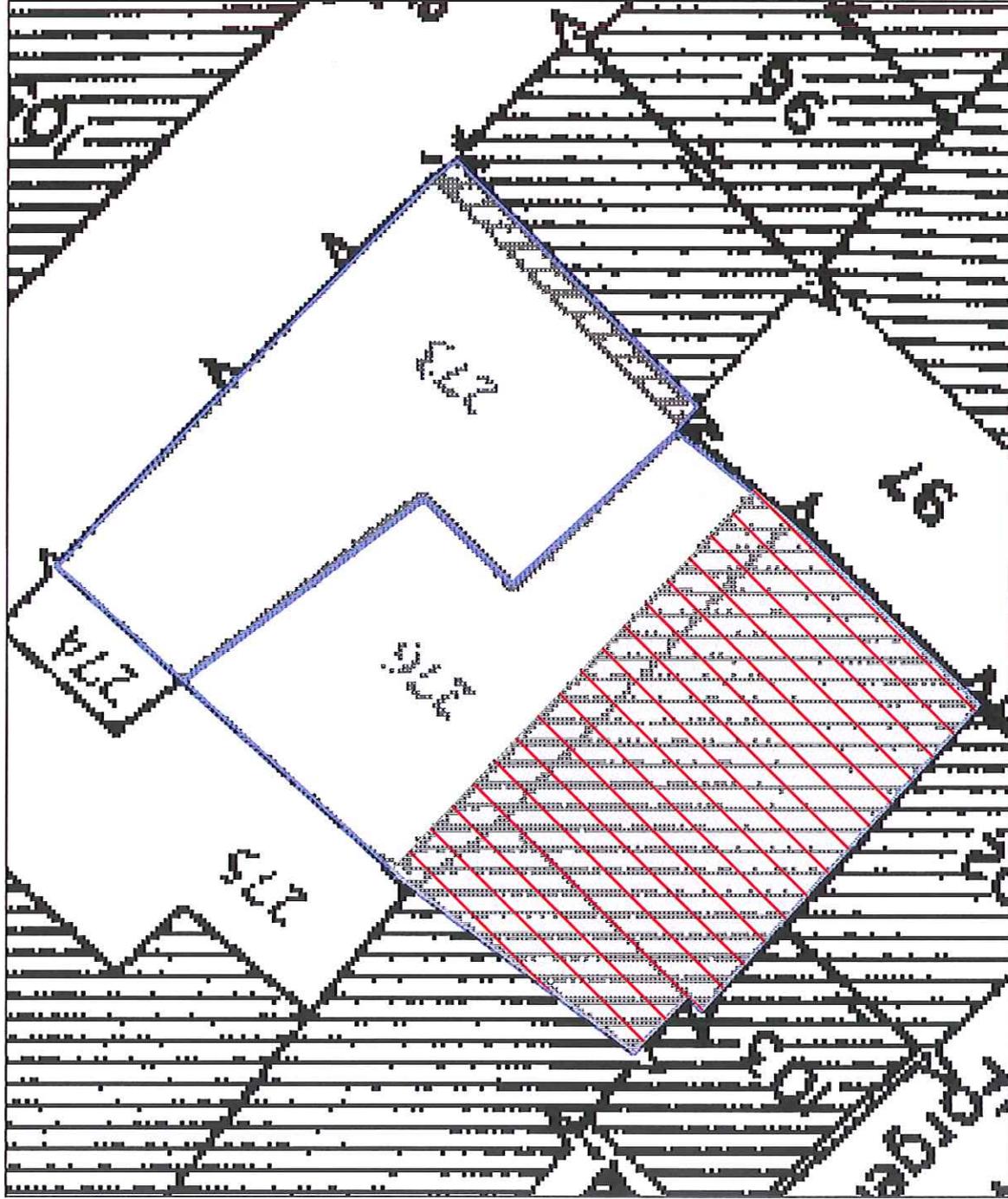
- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction Régionale des Affaires culturelles, CRMH, Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex ;

- Soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, en saisissant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg Cedex

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

67 - BOUXWILLER

Maison, 3 Rue de la Poste



Légende

-  Immeuble faisant l'objet de la radiation
-  Parcelles portant ledit immeuble et anciennement le Monument Historique

BAS-RHIN

BOUXWILLER

Section : 04

Parcelles : 273, 276

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2015-112 du 26 AOUT 2015

Le Préfet pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-113

en date du **26 AOUT 2015**

**portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques
de la Maison,
5 rue du Lavoir
VENDENHEIM (Bas-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- VU l'arrêté en date du 22 décembre 1981 portant inscription au titre des monuments historiques des façades, toitures, ossatures et menuiseries intérieures anciennes de la maison sise 5 rue du Lavoir à Vendenheim dans le Bas-Rhin ;
- VU Le permis de démolir accordé par le Préfet de région en date du 08 janvier 2014 ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 10 octobre 2014

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral,

CONSIDÉRANT la disparition de *la maison inscrite pour ses façades, toitures, ossatures et menuiseries intérieures anciennes*, située 5, rue du Lavoir à Vendenheim dans le Bas-Rhin.

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : l'abrogation de l'arrêté susvisé du 22 décembre 1981, portant inscription au titre des monuments historiques des façades, toitures, ossatures et menuiseries intérieures anciennes de la maison située 5 rue du Lavoir à Vendenheim dans le Bas-Rhin, sur la parcelle 220, d'une contenance de 745 m², figurant au cadastre section 09 et appartenant à Monsieur et Madame FISCHER par acte du 01/10/1992.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le

26 AOUT 2015

Le Préfet ^{Pour le Préfet et par délégation}
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

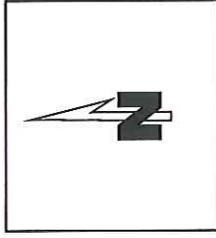
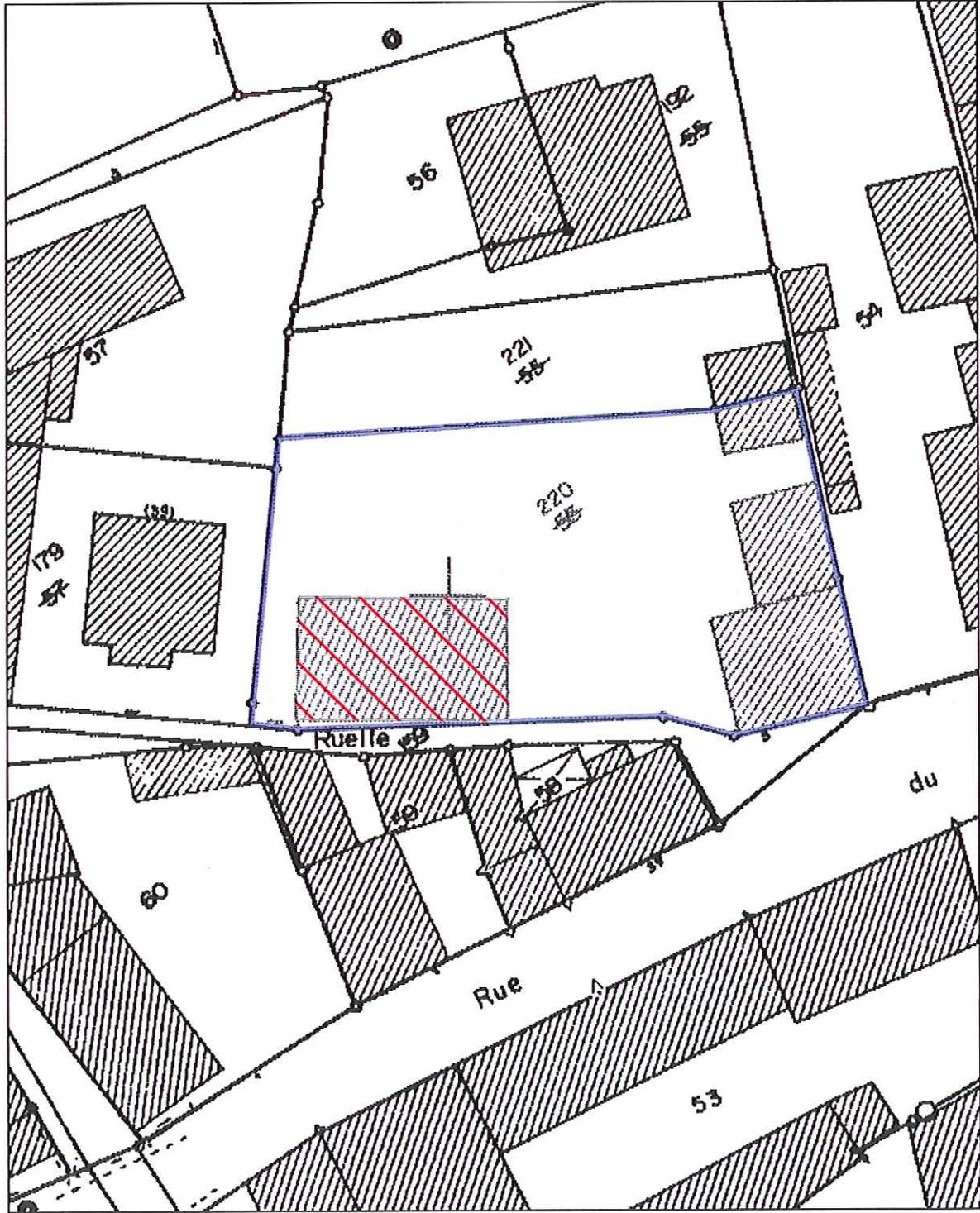
- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction Régionale des Affaires culturelles, CRMH, Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex ;

- Soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, en saisissant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg Cedex

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

67 - VENDENHEIM

Maison, 5 Rue du Lavoisier



Légende

-  Maison faisant l'objet de la radiation
-  parcelle portant ladite maison

BAS-RHIN VENDENHEIM
Section : 09 Parcelle : 220

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2015- du 26 AOUT 2015
113

Le Préfet pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2015 - du 28 AOUT 2015
114

**portant modification de la composition de la Commission régionale
du patrimoine et des sites de la Région Alsace et de
sa Délégation permanente**

o o o o o o

Le Préfet de la Région Alsace

o o o o o o

- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/09 du 6 février 2013 portant composition de la Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Alsace et sa Délégation permanente ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/101 du 6 novembre 2013 portant modification de la composition de la Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Alsace et sa Délégation permanente ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014/72 du 30 septembre 2014 portant modification de la composition de la Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Alsace et sa Délégation permanente ;
- VU le renouvellement des membres représentants l'Association des Maires du département du Bas-Rhin lors de sa réunion de bureau en date du 25 juin 2014
- VU le renouvellement des membres représentants le Conseil Départemental du Bas-Rhin adopté par l'Assemblée Départementale du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015
- VU le renouvellement des membres représentants le Conseil Départemental du Haut-Rhin adopté par l'Assemblée Départementale du Haut-Rhin en date du 7 mai 2015 ;

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace :

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la **commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Alsace, présidée par le Préfet de Région ou son représentant**, pour une durée de quatre ans à compter de la date de l'arrêté :

a) Six membres de droit :

- 1) Le préfet de région ou son représentant ;
- 2) Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- 3) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- 4) Le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant ;
- 5) Le conservateur régional de l'archéologie ou son représentant ;
- 6) Le chef de service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant.

b) En qualité de fonctionnaires de l'Etat :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Louis-Napoléon PANEL <i>Conservateur des monuments historiques</i>	Mme Marie GLOC <i>Conservatrice des monuments historiques DRAC Lorraine</i>
M. Pierre-Yves CAILLAULT <i>Architecte en chef des monuments historiques en charge de la cathédrale de Strasbourg</i>	M. Christophe BOTTINEAU <i>Architecte en chef des monuments historiques</i>
M. Gregory SCHOTT <i>Architecte des bâtiments de France du Haut-Rhin, chef de service du STAP du Haut-Rhin</i>	M. Benoît LEOTHAUD <i>Architecte des bâtiments de France du Bas-Rhin, chef de service du STAP du Bas-Rhin</i>
Mme Malory CHERY <i>Architecte des bâtiments de France STAP du Bas-Rhin</i>	M. Christophe CHARLERY <i>Architecte des bâtiments de France STAP du Bas-Rhin</i>
Mme Marie-Philippe SCHEURER <i>Conservatrice des antiquités et objets d'art du Bas-Rhin</i>	M. Jean-Luc EICHENLAUB <i>Conservateur des antiquités et des objets d'art du Haut-Rhin</i>

c) En qualité d'élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Pascal MANGIN <i>Conseiller régional, Président de la culture, de l'identité régionale et bilinguisme</i>	M. Antoine WAECHTER <i>Conseiller régional</i>
M. Philippe MEYER <i>Vice-président du Conseil départemental du Bas-Rhin</i>	Mme Laurence MULLER-BRONN <i>Vice-présidente du Conseil départemental du Bas-Rhin</i>
M. Pierre BIHL <i>Vice-président du Conseil départemental du Haut-Rhin</i>	M. Raphaël SCHELLENBERGER <i>Conseiller départemental du Haut-Rhin</i>
M. André FRANTZ <i>Maire de Villé</i>	M. Jean-Charles LAMBERT <i>Maire de Stutzheim</i>

M. Jean-Jacques FELDER <i>Maire de Hattstatt</i>	M. Bernard SACQUÉPÉE <i>Maire de Wickerschwahr</i>
M. Alain FONTANEL <i>1^{er} adjoint au maire de Strasbourg</i>	Mme Michèle SEILER <i>Conseillère municipale de la ville de Strasbourg</i>
Mme Catherine RAPP <i>Adjointe au maire de la ville de Mulhouse</i>	Mme Anne-Catherine GOETZ <i>Adjointe au maire de la ville de Mulhouse</i>
M. Jean-Paul SISSLER <i>Conseiller municipal délégué de la ville de Colmar</i>	Mme Victorine VALENTIN <i>Conseillère municipale de la ville de Colmar</i>

d) En qualité de personnalités qualifiées :

TITULAIRES
M. Gilbert POINSOT , <i>conservateur en chef du patrimoine</i>
M. Hervé DOUCET , <i>maître de conférence en histoire de l'art à l'Université de Strasbourg</i>
M. Jean-Jacques RIZZOTTI , <i>architecte, professeur à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg</i>
Mme Sandra PASCALIS , <i>conseillère pour les musées à la DRAC Alsace</i>
M. Georges BISCHOFF , <i>professeur d'histoire du Moyen-Âge à l'Université de Strasbourg</i>
Mme Bernadette SCHNITZLER , <i>conservatrice en chef du musée Archéologique de Strasbourg</i>
M. Benoît BRUANT , <i>maître de conférence à l'Université de Haute-Alsace</i>
M. Dominique BADARIOTTI , <i>professeur de géographie et d'urbanisme à l'Université de Strasbourg</i>

e) En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Guy BRONNER <i>Président de la société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace</i>	M. Jean-Jacques SCHWIEN <i>Maître de conférence en archéologie médiévale à l'Université de Strasbourg</i>
M. Nicolas LEFORT <i>Membre de la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace</i>	Mme Marie-Claire VITOUX <i>Membre du conseil consultatif du patrimoine mulhousien</i>
M. Maxime WERLÉ <i>Archéologue territorial (Pôle d'archéologie interdépartemental rhénan)</i>	M. Bruno de BUTLER <i>Correspondant Alsace de l'Association Maisons Paysannes de France</i>
M. Pierre GOETZ <i>Délégué régional de la Fondation du Patrimoine</i>	M. Philippe JÉHIN <i>Délégué pour le Haut-Rhin de l'association Vieilles Maisons Françaises</i>
M. Jean-Pierre RIEB <i>Membre de l'association des « Amis du Vieux Strasbourg »</i>	Mme Ghislaine de la BRUNIERE <i>Déléguée régionale adjointe de la « Demeure Historique »</i>

Article 2 : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Alsace, présidée par la Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant, pour une durée de quatre ans à compter de la date de l'arrêté :

a) Six membres de droit :

- 1) Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- 2) Le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant ;
- 3) Le conservateur régional de l'archéologie ou son représentant ;
- 4) Le conservateur du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques ou son représentant ;
- 5) Un chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- 6) Un architecte des Bâtiments de France affecté dans la région ou son représentant.

b) En qualité d'élus :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Philippe MEYER <i>Conseiller départemental</i>	Mme Laurence MULLER-BRONN <i>Conseillère départementale</i>

c) En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Guy BRONNER <i>Président de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace</i>	M. Jean-Jacques SCHWIEN <i>Maître de conférence en archéologie médiévale à l'Université de Strasbourg</i>

d) En qualité de personnalités qualifiées :

TITULAIRES
Mme Marie-Philippe SCHEURER, <i>conservatrice en chef du patrimoine, conservatrice des antiquités et objets d'art du Bas-Rhin</i>
M. Benoît BRUANT, <i>maître de conférence à l'Université de Haute-Alsace</i>

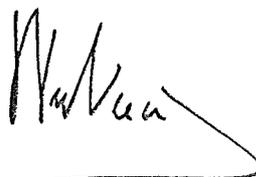
Article 3 : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2014/72 du 30 septembre 2014 portant modification de la composition de la Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Alsace et sa Délégation permanente.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

28 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane FRATACCI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2015 - du 28 AOUT 2015
115

**portant modification de la composition de la Section
de la Commission régionale
du patrimoine et des sites de la Région Alsace**

o o o o o o

Le Préfet de la Région Alsace

o o o o o o

- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.612-1 et R.612-1 à R.612-9 ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2013/10 du 6 février 2013 portant composition de la Section de la Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Alsace ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2013/102 du 6 novembre 2013 portant modification de la composition de la Section de la Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Alsace ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2014/73 du 30 septembre 2014 portant modification de la composition de la Section de la Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Alsace ;
 - VU le renouvellement des membres représentant l'Association des Maires du département du Bas-Rhin lors de sa réunion de bureau en date du 25 juin 2014
 - VU le renouvellement des membres représentant le Conseil Départemental du Bas-Rhin adopté par l'Assemblée Départementale du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015
 - VU le renouvellement des membres représentant le Conseil Départemental du Haut-Rhin adopté par l'Assemblée Départementale du Haut-Rhin en date du 7 mai 2015 ;
- SUR** proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace :

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Alsace, présidée par le Préfet de Région ou son représentant, pour une durée de quatre ans à compter de la date de l'arrêté :

Membres siégeant pour les dossiers concernant le Bas-Rhin :

a) Deux représentants de l'État :

- 1) Le conservateur régional des monuments historiques ;
- 2) Le chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine ou l'architecture des Bâtiments de France du Haut-Rhin.

b) En qualité d'élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Étienne BURGER <i>Vice-Président du Conseil départemental du Bas-Rhin</i>	Mme Chantal JEANPERT <i>Conseillère départementale du Bas-Rhin</i>
M. Olivier BITZ <i>Conseiller départemental du Bas-Rhin</i>	Mme. Laurence MULLER-BRONN <i>Vice-Présidente du Conseil départemental du Bas-Rhin</i>
M. André FRANTZ <i>Maire de Villé</i>	M. Jean-Charles LAMBERT <i>Maire de Stutzheim-Offenheim</i>

c) En qualité de personnalités qualifiées :

TITULAIRES
M. Alain FONTANEL <i>1^{er} adjoint au maire de Strasbourg</i>
Mme Catherine RAPP <i>adjointe au maire de la ville de Mulhouse</i>
M. Jean-Claude SISSLER <i>conseiller municipal délégué de la ville de Colmar</i>

TITULAIRES
M. Gilbert POINSOT , <i>conservateur en chef du patrimoine</i>
M. Jean-Jacques RIZZOTTI , <i>architecte, professeur à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg</i>
M. Dominique BADARIOTTI , <i>professeur de géographie et d'urbanisme à l'Université de Strasbourg</i>

Membres siégeant pour les dossiers concernant le Haut-Rhin :

a) Deux représentants de l'État :

- 1) Le conservateur régional des monuments historiques ;
- 2) Le chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine ou l'architecture des Bâtiments de France du Bas-Rhin.

b) En qualité d'élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Brigitte KLINKERT <i>2^e Vice-Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin</i>	M. Pierre BIHL <i>Vice-Président du Conseil départemental du Haut-Rhin</i>
M. Raphaël SCHELLENBERGER <i>Conseiller départemental du Haut-Rhin</i>	Mme Émilie HELDERLE <i>Conseillère départementale du Haut-Rhin</i>
M. Jean-Jacques FELDER <i>Maire de Hattstatt</i>	M. Bernard SACQUÉPÉE <i>Maire de Wickerschwihr</i>

c) En qualité de personnalités qualifiées :

TITULAIRES
M. Alain FONTANEL <i>1^{er} adjoint au maire de Strasbourg</i>
Mme Catherine RAPP <i>adjointe au maire de la ville de Mulhouse</i>
M. Jean-Claude SISSLER <i>conseiller municipal délégué à la ville de Colmar</i>

TITULAIRES
M. Gilbert POINSOT <i>conservateur en chef du patrimoine</i>
M. Jean-Jacques RIZZOTI <i>architecte, professeur à l'École Nationale supérieure d'Architecture de Strasbourg</i>
M. Dominique BADARIOTTI <i>professeur de géographie et d'urbanisme à l'Université de Strasbourg</i>

Article 2 : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2014/72 du 30 septembre 2014 portant modification de la composition de la Section de la Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Alsace.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 28 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane FONTANEL

